

215C0637
FR0010540740-OP001-AS01

15 mai 2015

Prorogation de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

EURO DISNEY S.C.A.

(Euronext Paris)

Complément à D&I 215C0385 du 1^{er} avril 2015 et 215C0446 du 14 avril 2015

Il est rappelé que l'Autorité des marchés financiers a fait connaître que, le 9 avril 2015, a été déposé devant la cour d'appel de Paris un recours aux fins notamment d'obtenir l'annulation de la décision de conformité de l'offre publique visant les titres de la société EURO DISNEY publiée le 31 mars 2015 (cf. D&I 215C0380), ainsi qu'une demande de sursis à exécution de ladite décision.

L'offre publique a été prorogée dans l'attente de l'ordonnance du Premier président de la cour d'appel de Paris (cf. D&I 215C0446 du 14 avril 2015).

Par ordonnance du 13 mai 2015, le magistrat délégué par le Premier président de la cour d'appel de Paris a déclaré sans objet la demande de sursis à exécution contre la décision de conformité précitée, compte tenu de l'engagement de l'AMF de proroger la date de clôture de l'offre publique, en sorte que la clôture de l'offre intervienne huit jours au moins après le prononcé de l'arrêt de la cour statuant sur le recours en annulation.

Par conséquent, l'offre publique est prorogée jusqu'à nouvel avis.
